

## Exigences de base

### Commentaires d'ordre général

- Les cours de formation doivent au moins satisfaire, sinon dépasser, les exigences légales en la matière, les directives CFST pertinentes et les exigences de la CI-SécuritéCordeVerte.
- Les exigences de la CI-SécuritéCordeVerte peuvent être déduites des documents suivants :
  - Exigences / - Guide / - Standards de travail / - Liste des normes / - Nœuds / - Glossaire
- Les formations proposées doivent correspondre aux activités spécifiques à la profession et la méthode de sécurisation doit pouvoir être mise en œuvre dans la pratique. L'objectif des cours est d'apprendre aux participants les techniques pour travailler de manière ergonomique, sûre et économique.
- Dans la mesure du possible, les cours sont donnés sur le terrain en conditions réelles. Les infrastructures alternatives doivent correspondre aux conditions réelles du terrain.
- Chaque cours présente au minimum les trois volets suivants :
  - a) Introduction / Bases
  - b) Utilisation des EPI contre les chutes dans la pratique professionnelle
  - c) Auto-sauvetage et sauvetage d'une tierce personne
- Protection des jeunes travailleurs  
Le travail nécessitant l'EPI contre les chutes est considéré comme un travail avec des risques particuliers. En l'absence d'un contrat d'apprentissage assorti d'objectifs de formations exigeant l'emploi de l'EPI contre les chutes, les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas admis à ces cours.
- Nombre de participants par instructeur :
  - Adultes (18 ans révolus) : maximum 6 participants pour un instructeur
  - Apprentis : maximum 4 participants par instructeur
- Le concept de formation pédagogique est basé sur la didactique orientée vers la compétence (FSEA).
- En Suisse, il n'y a pas d'obligation de suivre une formation complémentaire sur l'utilisation des EPI en dehors de la formation de base exigée par la loi. Toutefois, la CI SécuritéCordeVerte recommande une formation continue périodique.

### Exigences aux enseignants (Instructeurs / maîtres de classes)

- Les instructeurs qui donnent un cours sur l'utilisation des EPI contre les chutes doivent avoir plusieurs années d'expérience professionnelle dans un domaine d'activité nécessitant l'EPI correspondant et doivent travailler régulièrement.
- Les instructeurs doivent être capables de concevoir le cours en fonction d'un concept pédagogique. Ils sont en mesure de remettre leurs méthodes pédagogiques en question si nécessaire et de développer leurs compétences personnelles en la matière.
- Les instructeurs doivent se former régulièrement.

### Attestation, contrôle de compétences, durée de validité

- Le prestataire de formation produit une attestation de cours incluant l'évaluation du contrôle de compétence. Au minimum, l'évaluation indique si l'objectif du cours a été atteint. Seuls les participants ayant réussi le contrôle de compétence seront autorisés à exécuter des travaux nécessitant l'EPI contre les chutes.
- En plus de leur propre logo, les entreprises affiliées à la CI-SécuritéCordeVerte peuvent également faire figurer le logo de CI-SécuritéCordeVerte sur l'attestation du cours, à condition de respecter les exigences.
- Si rien d'autre n'est indiqué, un cours est validé dès le moment où il a été effectué.